

Mairie de Souillac

046-214603094-20230131-20230131_03-DE

Reçu le 06/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2023/03/03

OBJET : CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LACHAPELLE-AUZAC - AVIS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 18
Absent avec procuration : 1
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé les éléments suivants :

La société EKF Parc solaire Le Batut, représentée par messieurs Peter SZABO et Günter ESCHEN, a déposé une demande de permis de construire sous les numéros d'enregistrement PC 046 145 22S0007 et PC 046 145 22S0008 portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance annuelle attendue de 23,55 Mégawatt-crête (MWc).

Il est précisé que le Watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques.

Le site d'implantation est situé au lieu-dit Le Batut à Lachapelle-Auzac.

L'emprise du projet porte sur une surface clôturée de 24,38 ha, soit 243 800m².

Pour atteindre la puissance envisagée, le projet prévoit la pose de 43 227 unités de panneaux photovoltaïques disposés sur des tables de 453 unités, de 80 unités et de 82 unités n'excédant pas 2,82 mètres de haut.

Il comprend également la création de 9 bâtiments techniques (7 postes de livraison et 2 postes de transformation) et des pistes internes sur la commune de Lachapelle-Auzac.

En vertu de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet, le service de l'Application du Droit des Sols de la Direction Départementale de Territoires du Lot, instructeur du dossier de demande de permis de construire, sollicite par son courrier daté du 10 janvier 2023 l'avis du conseil municipal.

Il est précisé que :

- en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'avis de la commune sera réputé favorable ;
- un avis défavorable ou favorable avec prescription devra être motivé en droit afin d'être intégré dans l'arrêté de l'autorisation qui sera délivrée en fin d'instruction.

Il convient donc que l'assemblée délibérante émette un avis sur le dossier référencé PC 046 145 22S0007 et PC 046 145 22S0008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

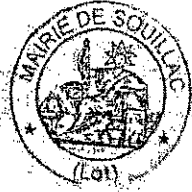
Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- EMET un avis favorable sans prescription au projet d'ensemble présenté par la société EKF Parc solaire Le Batut pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Batut à Lachapelle-Auzac.

AR Prefecture

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 01 février 2023.

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023